



Accident volontaire contre mon véhicule, besoin d'avocat??

Par **julianna**, le **08/03/2009** à **14:47**

Bonjour,rnrnle 27/02 j'ai été victime pour la seconde fois et par la meme personne d'une dégradation volontaire sur mon véhicule. La personne a voulu écrasé mon conjoint et a percuté ma voiture devant les policiers. Nous avons établi deux plaintes. rnMon véhicule ne roule plus, jem'ensuis rendu malade et me suis fait arrêter pr dépression qq jours. Pr l'audience début avril, je me constitue partie civile.Mais me faut-il un avocat?? combien pui-je demandé de dommages et intérêt sachant que la personne n'est pas solvable.Est-je une chance qu'on me rembourse les frais de réparation car je suis assuré au tiers et je suis obligé d'avancé l'argent. MERCI d'avance. Je ne sais plus comment m'y prendre..

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **19:05**

Bonjour à tous...rnNon vous n'etes pas obligé d'avoir un avocat devant le T-C ... mais si vous avez de petit revenus vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle... renseignez vous à votre mairie ou au TGI de votre département ...

Par **julianna**, le **09/03/2009** à **09:02**

Re,rnrnOk mais est-ce que j'ai des chances de m'en sortir sans avocat?? Sachant que je gagne 1000 je n'aurais qu'a 50% l'aide juridictionnelle. Je ne pourrais pas le me permettre mais si je risque de perdre je vais investir. Merci

Par **novice75**, le **09/03/2009** à **09:21**

Bonjour à tous,rnoui je vous conseille d'aller voir un avocat qui pourra vous aider Je suppose que vous vous etes portée partie civile ? Savez vous si votre agresseur est solvable ? L'instruction est-elle close ? quelles sont les charges retenues contre le prévenu ?

Par **julianna**, le **09/03/2009** à **09:41**

quel rapidité!!rnmon agresseur n'est pas solvable car elle ne travaille pas, elle n'a que le RMI. L'instruction n'est pas close car j'ai eu l'avis d'audience pour le 07 avril, et les charges retenus sont mis en danger de la vie d'autrui avec arme et dégradations volontaires d'un véhicule. J'irai surement à la consultation gratuite des avocats. Merci encore pour votre aide.rnEst ce que les dommages et intérêt correspondent juste à la réparation de mon véhicule, et s'il elle n'est pas solvable serais je comme même rembourser à votre avis?

Par **jeetendra**, le **09/03/2009** à **09:41**

bonjour, vous pouvez vous faire aider par une association d'aide aux victimes d'infractions, pour l'indemnisation vous avez [fluo]la civi[/fluo], renseignez vous auprès du greffe du Tribunal correctionnel, courage à vous, cdt

Par **novice75**, le **09/03/2009** à **09:55**

re à tous...rnSi j'ai bien tout lu, votre "agresseur" était en voiture ... Donc avez vous fait un constat ? que dit le rapport de police ? mais surtout votre assureur est-il au courant ? c'est lui qui doit vous informer de la marche à suivre pour être remboursée.. Avez vous une assistance juridique ?

Par **julianna**, le **09/03/2009** à **09:59**

mon agresseur refuse de faire un constat car elle m'a accidenté volontairement, l'assurance refuse de payer car je suis assuré au tiers, et l'assistance juridique est un numéro sur taxé qui ne fournit que des conseils (le même numéro pr toute la France). La police m'avait assuré que je ne payerai rien mais l'assurance n'est pas sûre qu'elle pourra faire marcher l'assurance de la prévenue car c'est un fait volontaire!!

Par **novice75**, le **09/03/2009** à **10:41**

ire à tous....rnrndans votre affaire, prenez les éléments les uns apres les autres.rnrnIl vous faut le rapport de police. rnensuite reprenez contact avec votre assureur afin qu'il prenne en charge le litige. avec ou sans constat de votre adversaire, il est obliger d'ouvrir un dossier "sinistre" concernant vos dommages. Si l'assistance juridique depend du contrat auto vous pouvez demander à votre assureur l'assistance d'un juriste et meme d'un avocat afin de vous aider dans vos démarches.

Par **jeetendra**, le **09/03/2009** à **10:42**

re-bonjour, appelez ses associations d'aide aux victimes d'infractions en seine et marne, bonne journée à vousrnrnAAVIPrn25 avenue Charles Péguy - 77000 - Melunrntél : 01-60-68-91-59rnrnAAVIM Sud77rnP.A.D. - 9 rue Fleure Bégnié - 77130 Montereau-Faut-YonnernTél : 01-64-31-90-91rnrnAVIMEJrnPalais de Justice - BP 230 - 77108 MeauxrnTél : 01-60-09-75-41

Par **julianna**, le **09/03/2009** à **10:53**

Merci beaucoup pour ses renseignements et ses contact. rnrnBonne journée.

Par **julianna**, le **16/03/2009** à **14:50**

Re bonjour,rnrnpour infos l'assurance ne veut rien prendre en charge donc du coup je ne répare pas, j'attend le jugement pour peu etre avoir des dommages et intérêt. Je voulais savoir se que risquait la personne sachant que ses la seconde fois qu'elle me casse ma voiture et que mon ami a porter plainte pour mis en danger de la vie d'autrui avec arme??rnrnQu'elle peine aura t-elle?? surement du sursi?? qu'en pensait vous rnmerci d'avance